



Commune de Rully
5 Place de la Mairie

71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V45/2024

Portant sur interdiction de stationnement

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'organisation de la brocante organisée par la société de chasse le samedi 27 et dimanche 28 juillet 2024,
Considérant l'utilisation du parking de la salle polyvalente – 71150 RULLY – afin de sécuriser les exposants ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Le stationnement des véhicules sera interdit : sur le parking de la Salle Polyvalente, le vendredi 26, samedi 27 juillet et le dimanche 28 juillet 2024.

ARTICLE 2 :

Les panneaux nécessaires à l'indication de ces modifications de circulation et de stationnement seront mis en place par la Commune de Rully.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché de manière visible pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 :

La Commune de Rully et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 28 juin 2024
Mme le Maire
Sylvie TRAPON

**Pour le Maire
l'adjoint délégué
Alain RICHARD**



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.